

**Sud éducation Alsace**  
C/O Solidaires Alsace - Maison des syndicats  
1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG  
[sudeducalsace@gmail.com](mailto:sudeducalsace@gmail.com) - <https://www.sudeducalsace.info>



A Strasbourg, vendredi 24 juin 2022

À Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg  
À Madame la Secrétaire générale d'académie  
6 rue de la Toussaint  
67083 STRASBOURG

Objet: CDisation des personnels AED

Monsieur le Recteur,  
Madame la Secrétaire générale d'académie,

Le 31 mai nous vous avons sollicités par courrier au sujet de la CDisation des AED et faisons état de l'absence de communication du ministère. A ce jour, nous constatons également que notre courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse.

Lors de l'audience du mercredi 15 juin nous vous avons alertés sur la nécessité d'anticiper la parution du décret afin de garantir, sauf dispositions contraires prévues par le décret, les meilleures conditions d'embauche pour les AED qui vont finir leur sixième année de contrat en août 2022.

En date du lundi 13 juin, vous avez fait parvenir une note d'information aux chef•fe•s d'établissement stipulant qu'en attente du décret, aucune CDisation n'était possible pour les AED arrivés au terme de leur sixième année de contrat. D'après nos informations, cette note a été interprétée comme un feu vert par certains chef•fe•s d'établissement pour lancer une nouvelle campagne de recrutement et remplacer les personnels AED concernés par une éventuelle CDisation.

Par ce courrier, nous vous sollicitons une nouvelle fois pour que vos services prennent les mesures qui s'imposent. Il est urgent d'anticiper la parution du décret et permettre aux AED concernés et qui le souhaitent, de bénéficier de la CDisation dès cette année. Ainsi, il nous paraît indispensable de :

- recenser les AED qui vont finir leur sixième année de contrat en août 2022 ;
- geler les postes d'AED concernés pour permettre leur embauche en CDI ;
- informer les chef•fe•s d'établissements des conséquences d'un éventuel refus de CDisation.

De même, l'ouverture d'un droit à la CDisation ouvre de nouvelles possibilités en matière de recrutement et de lutte contre la précarité. Pour cela, il est important de permettre un recrutement des AED sur des contrats de 2 ou 3 ans après une première année. Cette mesure serait bénéfique pour l'ensemble des communautés éducatives des établissements.

Un certain nombre d'académies comme Orléans-Tours, Paris ou Montpellier, ont mis en place des mesures d'anticipation afin de permettre aux AED concernés de conserver un poste à la rentrée. L'absence de mesures dans l'académie inquiète beaucoup nos collègues.

En tant qu'organisation syndicale, nous ne pouvons concevoir qu'une académie en cours de labellisation « égalité-diversité » ne puisse prendre des mesures afin de sécuriser les parcours professionnels des personnels qui figurent parmi les plus précaires.

Nous vous prions de vouloir agréer l'expression de notre attachement sincère au service public d'éducation.

Sud éducation Alsace